



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20251120-57-AR
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Département
de l'Essonne

DECISION DU MAIRE N°57/2025

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Objet : Signature d'un contrat n°2025 16 relatif à la maintenance d'un terrain multisport.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QU'il y a nécessité de confier à un prestataire extérieur la prestation de maintenance d'un terrain multisport,

QUE la proposition de la société AGORESPACE (60 150 LONGUEUIL ANNEL) répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société AGORESPACE le contrat n°2025 16 relatif à la maintenance d'un terrain multisport pour un montant annuel de 1 197 € HT soit 1 436.40 € TTC,

Article 2 : que le contrat est conclu pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le marché pourra être reconduit dans la limite de 3 fois selon les souhaits de la commune,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 23/10/2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

